



## AIDE APPORTEE A UN JEUNE ARRADONNAIS AU TITRE DE LA FORMATION BAFA BAFD

### Convention d'octroi d'une subvention communale

Décision du conseil municipal du :  
 Montant de la subvention accordée :  
 Bénéficiaire :  
 Projet :

#### I - DEFINITION

L'aide vise à accompagner les jeunes inscrits dans une démarche volontaire de formation « Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » ou « Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur », leur permettant de faire l'expérience de la prise de responsabilité.

#### II - LES CONDITIONS A REUNIR POUR BENEFICIER DE CETTE AIDE

- Avant toute demande, un rendez-vous sera à fixer auprès de la responsable des aides aux jeunes.
- L'aide s'adresse aux jeunes Arradonnais, âgés entre 16 et 25 ans inclus.

**Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet comprenant :**

- Une lettre de motivation formulée par le demandeur,
- Un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées,
- La présence convention signée par l'intéressé(e),
- Une copie de la carte d'identité,
- Une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par l'organisme,
- L'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation (3 sessions pour les BAFA et 4 sessions pour les BAFD),
- Une attestation de quotient familial (CAF, MSA,...)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou du responsable légal.

A défaut de produire l'attestation de quotient familial, veuillez remettre le dernier avis d'imposition du représentant légal ainsi que les attestations de versement de prestations familiales du mois en cours. Le calcul de votre QF sera effectué par nos services à partir de ces pièces. Dans ces conditions, votre QF pourra être sensiblement différent de celui calculé par votre caisse d'allocations.

### III - MONTANT DE L'AIDE

Une subvention de 200 € pourra être accordée au jeune inscrit à la première session de la formation, sous réserve qu'il reste à charge du demandeur un minimum de 100 €, une fois déduites les autres aides et que le jeune s'engage à suivre la globalité de la formation (3 sessions pour les BAFA et 4 sessions pour les BAFD).

La commune apporte son soutien à hauteur de 5 formations par an. L'enveloppe budgétaire communale accordée au titre des formations BAFA et BAFD ne pourra excéder 1 000 euros par an.

L'aide pourra être modulée en fonction du quotient familial et du nombre de dossiers recevables, et sous réserve de crédits budgétaires suffisants. La priorité étant donnée aux deux premières tranches (de 0 à 250 € et de 251 à 500 €). Aucune aide ne sera accordée aux jeunes ayant un quotient familial supérieur à 1 500 €. Cette aide est ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

### IV - LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée directement au jeune ou son représentant légal sur proposition de la commission « famille action sociale » et après délibération du conseil municipal. En contrepartie de l'aide communale, le jeune bénéficiaire s'engage dans la mesure du possible, à suivre un stage dans le service enfance jeunesse de la commune.

Le versement de la subvention se fera en deux temps. Le premier versement interviendra lors de la session 1 (stage de base) et le deuxième à la fin du stage de perfectionnement et contre une attestation de présence à ce second stage.

Si la formation vient à être annulée, le/la bénéficiaire devra rembourser à la commune la somme perçue.

### V - PROCEDURE DE TRAITEMENT DU DOSSIER

- Remise du dossier complet auprès de la responsable des aides aux jeunes. Toute demande d'aide déposée après la date de réalisation du projet sera considérée comme non recevable.
- Étude des dossiers par la commission municipale « famille action sociale »
- Vote par le conseil municipal de l'attribution des subventions.
- Signature de la présente convention de partenariat par Monsieur le Maire.
- Notification de l'attribution de la subvention à l'intéressé(e).
- Versement de la subvention au jeune ou à son représentant légal.

J'ai déjà perçu une convention communale au titre de l'aide aux jeunes (à préciser) :

.....

Lu et approuvé, à Arradon,

Le .....

L'intéressé(e)

Lu et approuvé, à Arradon,

Le .....

Le Maire,

M. Pascal BARRET